

Fraternité

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, À TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE **AUTOMOBILE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

Je soussigné(e),				
(Prénom	s / Nom de naissance / E	pDivVve / Nom	d'usage)	
Né(e) le				
à				
(Ville)	(Code posta	1)	(Pays)	
Adresse				
N°Tél :				
Mail:				
Sollicite le renouvellement d automobile et la sécurité rou				
A conclu un contrat auprès o Si oui, merci d'indiquer le no	l'une auto-école : m de l'auto-école :	□ Oui	□ Non	
Je certifie l'exactitude des re des documents que j'y joins.		ır la présente dema	ande, ainsi que l'authent	i cité
Je m'engage à signaler im justificatif nécessaire à la va			situation, et à fournir	tout
A		, le		

Signature:

Direction Départementale des Territoires - 20 rue de la Providence - BP 80523 - 86020 POITIERS Cedex

Téléphone : 05 49 03 13 00 – www.vienne.gouv.fr

Jours et horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-16h30 – le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'ENSEIGNER

Les dispositions relatives à l'autorisation d'enseigner sont fixées par les articles L.212-1 à L.212-5, et R.212-1 à R.212-5 du code de la route et l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié y afférent. La validité réglementaire (hors visite médicale) de cette autorisation est de cinq ans, renouvelable après vérification du maintien des cinq conditions requises à sa délivrance spécifiées à l'article R.212-2 du code de la route :

- **1.** Être titulaire du BEPECASER ou d'un titre, diplôme ou certificat reconnu équivalent (Cf.article R.212-3 du code de la route);
- 2. Être âgé d'au moins vingt ans ;
- **3.** Être titulaire depuis au moins deux ans du permis de conduire de la catégorie «B» en cours de validité et dont le délai probatoire, défini à article L.223-1 du code de la route, est expiré ;
- **4.** Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'obtention du permis de conduire des catégories C, E (C), D, E (D) (Cf. article R.221-11 du code de la route) ;
- **5.** Remplir les conditions de moralité (Cf. articles L.212-2 et R.212-4 du code de la route)vérifiées par les services préfectoraux (du département de domicile) sollicités

COMPOSITION DU DOSSIER

- Demande datée et signée sur le formulaire (ci-dessus);
- Deux photographies identiques et récentes répondant aux normes (AFNOR NFZ 12010) en vigueur pour les pièces d'identité, portant au dos chacune les noms et prénoms du demandeur ;
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) ;
- Pour les ressortissants étrangers, la justification de la régularité de leur situation à l'égard de la législation et de la réglementation les concernant en France : photocopie recto-verso du titre de séjour ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou déclaration sur l'honneur ;
- Photocopie recto-verso du dernier permis de conduire (établi après visite médicale, le cas échéant)
- Certificat médical en cours de validité (de moins de 2 ans) attestant des conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R.221-11 du code de la route, établi par l'un des médecins agréés par la Préfecture ;
- Photocopie du diplôme professionnel **ou** de l'un des diplômes, titres ou certificats reconnus ou admis en équivalence (Cf. article R.212-3 du code de la route) ;
- Photocopie de votre autorisation d'enseigner en cours de validité ;
- → Pour que la nouvelle autorisation d'enseigner puisse vous être remise, vous devrez restituer l'original de votre ancienne autorisation en DDT. Un courrier vous sera adressé à cette fin

Nota Bene : Il est conseillé de synchroniser les validations réglementaires (5 ans) et médicale (1 à 5 ans dans la majorité des cas) en passant une nouvelle visite avant la péremption de la précédente.

Dossier à déposer ou à envoyer à (dans le département de résidence du demandeur) : Direction Départementale des Territoires – Prévention des Risques et Animation Territoriale - Éducation Routière – 20 rue de la Providence – 86020 POITIERS Tél : 05 49 54 77 48 - Courriel: educationroutiere86@vienne.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires – 20 rue de la Providence – BP 80523 – 86020 POITIERS Cedex Téléphone : 05 49 03 13 00 – www.vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-16h30 – le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h